

SERVICE DE REPARATION PENALE

-ADES EUROPE-

Présentation du service

Ouverture Mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONTEXTE	6
1.1. National	6
1.2. Régional et territorial	6
2. LES GRANDS AXES DU PROJETS	6
2.1. Le cadre juridique	6
2.2. Les objectifs du projet	8
2.3. Les modalités de la prise en charge	9

INTRODUCTION

2021 voit l'émergence d'un nouveau Code pénal de la justice des mineurs dans l'optique de clarifier l'Ordonnance 45 modifiée plus de 40 fois depuis sa mise en vigueur.

Ce nouveau Code pénal a aussi pour but de réassurer et développer la primauté de l'éducatif sur le répressif, en prenant en compte l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge. Ce code recherche prioritairement le relèvement éducatif et moral des mineurs par des mesures adaptées à leur âge, leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée et selon des procédures appropriées et de proximité.

Ainsi la réponse pénale se diversifie, tandis que la spécialisation des acteurs, magistrats comme services et établissements éducatifs, permet leur plus grande implication dans le traitement de la délinquance des mineurs et l'indispensable travail de prévention.

Les études sur les processus d'entrée en délinquance, les réactions au traitement judiciaire et aux prises en charge, ont montré que les comportements des mineurs concernés ne sont pas uniformes et qu'ils appellent en conséquence des réponses judiciaires et des prises en charge spécifiques et adaptées.¹

Le Code de la justice pénale des mineurs porte une attention soutenue sur la prise en compte de la victime dans le processus de réparation et sur la rapidité de la réponse.

« La réponse pénale doit intervenir rapidement afin de répondre à la temporalité de la vie psychique de l'adolescent, ancrée dans le présent. Apporter une réponse rapide sur sa culpabilité permet à l'adolescent de se confronter à la réalité de son acte, de le responsabiliser et d'engager plus facilement un travail éducatif au service de son insertion² ».

¹Circulaire de la DPJJ du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal

² Jean CHAMBRY, pédopsychiatre Paris

Ainsi le Code pénal développe les mesures ou activités d'aide ou de réparation et/ou de médiation pénale à l'égard de la victime qui y consent, ou dans l'intérêt de la collectivité.

C'est dans ce cadre que la DIRPJJ SUD a lancé l'appel à projet relatif à la création d'un service de réparation pénale.

L'Association ADES Europe a répondu à toutes les attentes de cet appel à projet en créant son service de réparation pénale. La préfecture a rendu son arrêté portant autorisation de la création d'un service de réparation pénale sur le département de la Haute Garonne par l'association ADES Europe en date du 6 décembre 2021.

L'Association ADES Europe gère treize établissements et services sur quatre départements (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Gers). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi, par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège social repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Sur le champ de la protection de l'enfance, le dispositif de l'Association comprend trois Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), un Service d'Accueil d'Urgence (SAU), deux services de Placement à Domicile, un Centre Educatif PJJ, un Centre Educatif Renforcé (CER), un lieu de vie exclusif PJJ, et prochainement un Centre Educatif Fermé (CEF).

Concernant le champ de l'inclusion sociale, ADES Europe gère deux Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), un Accueil de Jour, et une Pension de Famille.

Aujourd'hui, ADES Europe est une des seules Associations possédant un panel des services d'accompagnement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Occitanie.

Ses différentes structures permettent d'avoir une parfaite connaissance du milieu de la délinquance, de proposer des parcours adaptés à chacun des mineurs, en cohérence avec son développement et en partenariat avec les magistrats et les milieux ouverts.

C'est donc tout naturellement que le Conseil d'Administration d'ADES Europe a répondu à cet appel à projet sur l'ouverture d'un service de mesure de réparation pénale sur son territoire, afin de compléter son dispositif et de poursuivre son étroite collaboration avec la PJJ.

Les avantages de notre projet sont les suivants :

- Une Association implantée sur le territoire permettant de garantir une connaissance et une expertise sur le sujet de la délinquance des mineurs et des différents parcours des jeunes.
- Des partenaires associatifs et professionnels repérés, proches de notre association, de nos valeurs et ayant la connaissance du territoire ;
- Un poste de coordinateur de parcours PJJ associatif qui vient garantir une fluidité dans la prise en charge, au niveau management, administratif et partenarial.
- Une implantation sur le nord-ouest de l'Occitanie et la proposition d'ouvrir le service sur la commune de Colomiers à proximité des lignes de transports en commun, et également des autres services PJJ de l'association, permettant des interventions rapides ou une mutualisation de moyen en cas de besoin.
- Un personnel ciblé pour le projet en partie déjà formé sur le sujet.

Il est donc tout naturel que l'association se positionne pour ouvrir ce service qui pourrait par la suite se développer avec une extension des mesures de réparation et/ou médiation pénale, ou des services complémentaires comme les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE), ou un service hors cadre pénale comme la justice restaurative.

1. LE CONTEXTE

1.1. National

Par son côté concret, la réparation pénale est bien adaptée aux jeunes primo-délinquants. Elle s'inscrit par ailleurs pleinement dans l'objectif de développement de la « justice de proximité ». Aussi, avec la réforme de la justice pénale des mineurs, le ministère de la Justice prévoit un renforcement des mesures et donc développe les services et le budget en conséquence.

En 2019, 36000 mesures de réparation pénale ont été suivies, contre 15000 en 1999³.

1.2. Régional et territorial

La région Occitanie dispose aujourd'hui d'un seul service de réparation pénale géré par le service associatif habilité et qui se trouve à Montpellier.

Sur le territoire Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées, les mesures de réparation pénale sont réalisées uniquement par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

ADES Europe est un partenaire incontournable sur ce territoire et propose d'implanter son service sur le secteur nord-ouest de la métropole Toulousaine, secteur en expansion urbaine où la délinquance juvénile devient une préoccupation grandissante pour les communes.

ADES EUROPE propose un partenariat étroit avec la commune de Colomiers. Nous recherchons un dispositif d'accueil comprenant :

- Une salle d'accueil avec espace secrétariat,
- Une pièce bureau de travail/salle de réunion
- Deux pièces pour mener les entretiens.

Plus tard, lors de l'expansion de ce service, nous devrons rajouter un bureau de responsable d'unité.

³ Chiffre issus du site du ministère de la justice

2. LES GRANDS AXES DU PROJETS

2.1. Le cadre juridique

Les mesures sont prononcées par le procureur de la République, prioritairement dans le cadre d'alternative aux poursuites, mais pouvant être aussi dans le cadre d'une audience d'examen de la culpabilité ou lors de l'audience du prononcé de la sanction.

Une mesure de réparation et/ou de médiation pénale à l'égard des victimes qui y consentent, ou dans l'intérêt des collectivités peut être prononcée à l'égard du mineur par le procureur de la République dans le cadre de l'application de l'article 41-1 du Code de la procédure pénale relative aux alternatives aux poursuites à l'égard d'un mineur.

Ces mesures de réparations, dans la procédure de composition pénale, prévues par les articles 41-2 et 41-3 du Code de la procédure pénale, peuvent être appliquées aux mineurs âgés d'au moins 13 ans lorsqu'elle apparaît adaptée à la personnalité du mineur.

Le projet est conçu pour assurer 90 mesures de réparations pénales annuelles.

Il s'agit donc d'un petit service, qui pourrait être couplé par la suite à des réponses à d'autres appels à projet tel que :

- Une augmentation des mesures.
- Un service de Mesures d'Investigation Judiciaire et Educative
- Un service de mesure de justice restaurative

Et auxquelles répondra l'association.

Le service de réparation pénale est un service social répondant au sens des dispositions de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. A ce titre, et œuvrant en tant qu'un service associatif habilité justice, nous contractons une assurance pour cette activité (MAIF) comprenant l'assurance des biens et locaux, ainsi que les personnes et les jeunes dans le cadre de leur activité.

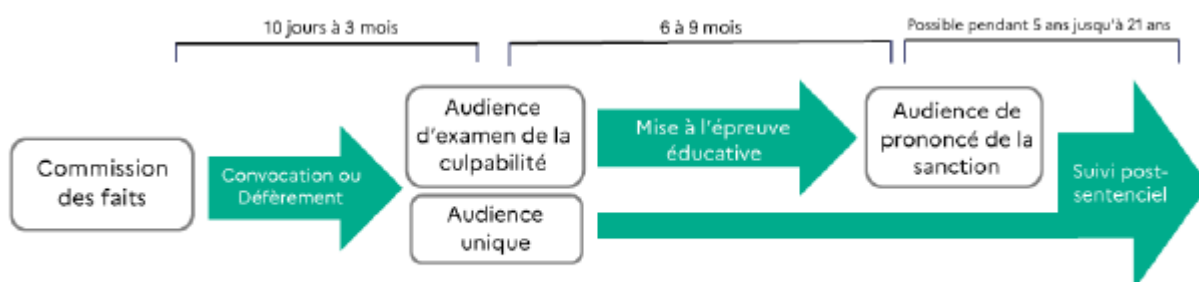
Nous appliquons les principes d'égalité, de neutralité, et de laïcité inhérents aux missions d'intérêt général (l'association s'implique déjà dans les actions de la DIRPJJ, notamment sur le COPIL portant sur le déploiement stratégique territorial du plan d'action interrégional Laïcité-Neutralité 2021-2023). Le service œuvre dans le respect du cadre judiciaire posé par la décision judiciaire et des droits qui s'attachent à l'autorité parentale, ainsi qu'aux droits des mineurs. Le service se dote pour cela d'un règlement de fonctionnement, d'un livret d'accueil et répond aux différentes modalités d'évaluations, ainsi que tout autres documents ordonnés dans le cadre de la Loi 2002-2 (DIPC, ...).

2.2. Les objectifs du projet

Les mesures de réparation et /ou médiation pénale ont pour but de :

- Responsabiliser le mineur sur la portée de ses actes, notamment vis-à-vis des victimes.
- S'appuyer sur les capacités et les compétences du mineur à réparer le tort causé et éviter les récidives.
- Restaurer la victime qui trouve une réponse rapide et adaptée aux dommages subis.
- Impliquer la famille dans la restauration de leur enfant.
- Modifier la perception de la délinquance dans l'environnement de proximité.

Pour atteindre ces objectifs, la mesure de réparation doit être prononcée et réalisée dans un temps proche de la commission des faits afin que l'adolescent en prenne toute la mesure.



Le module de réparation peut être prononcé au moment du prononcé d'une MEJP ou d'une MEJ et au cours de l'exercice de ces mesures.

La première démarche d'une mesure de réparation et/ou médiation pénale consiste à développer une réflexion auprès du mineur sur l'existence d'une loi pénale et des conséquences de sa violation pour lui-même, pour la victime et pour la société.

La mesure de réparation et/ou médiation pénale est avant tout le support d'une action éducative auprès du mineur, incluant sa famille. Cette action éducative a pour but d'éviter toute réitération des faits, ou récidive d'actes de délinquance.

Il s'agit de s'appuyer sur les potentialités du mineur, de lui faire découvrir ses ressources positives pour l'amener à se restaurer, se découvrir des appétences et le désir de réparer.

Un travail auprès de la victime peut être mené selon décision judiciaire. Cela peut être sous la forme d'une réparation directe ou/et sous forme d'une médiation afin de rétablir un dialogue entre les parties et restaurer une relation.

2.3. Les modalités de la prise en charge

Il s'agit ici de décrire les principes généraux du cadre opérationnel du suivi d'une mesure de réparation.

2.3.1. Les types de mesures :

Le service est amené à répondre à deux modules, défini dans la circulaire du 11 mars 1993 et du référentiel DPJJ des pratiques éducatives de juillet 2021, référentiel permettant d'adapter les prises en charge existantes en fonction du nouveau Code de la justice pénale des mineurs et de découvrir les nouvelles mesures tel que la médiation pénale :

- La réparation pénale a pour objectif d'impliquer le jeune dans un processus de réparation du dommage causé, soit directement lorsque la victime est favorable, ce qui peut contribuer à l'apaisement des relations entre le jeune et la victime (voir aboutir à une médiation pénale lorsque la prise de conscience du jeune le permet et sur ordonnance du magistrat après rapport du service), soit indirectement dans l'intérêt d'une collectivité ou

par le biais d'une action ou une sensibilisation au sein d'une association partenaire en lien avec l'infraction.

- La médiation pénale nécessite une formation plus spécifique puisqu'elle inclut une démarche restaurative à la démarche éducative. La médiation pénale recherche la restauration ou l'ouverture d'un dialogue dans l'optique d'apaiser des tensions entre le jeune et la victime. Il s'agit de rechercher une résolution au différend né de la commission de l'infraction. La médiation pénale peut aboutir à une réparation directe sur ordonnance du magistrat après rapport du service). La médiation pénale est plus particulièrement nommée lorsque l'auteur et la victime sont amenés à se revoir régulièrement.

Les deux mesures peuvent être ordonnées séparément, successivement ou cumulativement.

Le magistrat détermine, souvent après un recueil d'observation, quel module sera retenu (les deux pouvant être cumulés) et s'assure, dans le cadre d'une médiation ou d'une réparation directe, de l'accord de la victime ou des représentants légaux si cette dernière est mineure.

Il désigne le service qui assurera la mise en œuvre de la mesure. Ce dernier doit rendre compte de l'évolution de la mise en œuvre, durant et en fin de mesure.

Les atouts d'ADES EUROPE :

Nous avons fait le choix de positionner deux professionnels éducatifs ayant déjà des connaissances de base dans le domaine de la médiation et de l'accompagnement éducatif. La responsable du service est également formée à l'accompagnement sur les MJIE et sur le suivi en justice restaurative. Deux formations permettent d'appréhender les entretiens et la médiation entre auteur d'infraction et victime.

Nous pouvons également apporter un autre élément d'aide à la médiation, Max le chien médiateur sur l'association ADES EUROPE, plus particulièrement sur le Centre Educatif Albatros.

Sur accord des personnes présentes, lors de premiers entretiens ou de médiations, Max peut être présent pour faciliter la relation et le dialogue.

Il peut également intervenir lors des actions de sensibilisation pour des jeunes ayant commis des infractions ou délits à l'encontre d'animaux ou de l'environnement.

Le désir de s'implanter sur la commune de Colomiers :

Nous avons choisi d'implanter le service sur la commune de Colomiers plutôt que d'autres communes du nord-ouest de Toulouse pour les raisons suivantes :

- Un fort engagement de la commune sur les actions sociales et la prise en compte de la délinquance des mineurs dans ces actions.
- La proximité avec le Centre Educatif Albatros (commune de Cornebarrieu) permettant des interactions en terme de ressources humaines et matériels si besoin.
- Une bonne connaissance du secteur par les professionnels nommés (utilisations de certaines infrastructures sportives, culturelles, de lieux de stages et de formations, de commerces...).
- Un ciblage dans l'accompagnement des mineurs du secteur nord-ouest de la métropole Toulousaine.

Nous recherchons auprès de la commune, une aide et un soutien dans l'implantation physique de nos locaux, ainsi que dans le partenariat pour la mise en place des actions de sensibilisations et réparations dans les domaines de :

- L'accès à la citoyenneté.
- L'environnement écologique et la respectabilité des lieux communs et de transport.
- L'accès à l'employabilité.
- ...
-

2.3.2. La durée de la mesure et sa mise en œuvre

« Tout passage à l'acte délinquant doit être considéré comme révélant une problématique spécifique, dépassant le seul champ pénal. Les réponses doivent pouvoir être graduées en fonction de la personnalité du mineur, de son parcours et de la gravité des faits⁴ ».

Le magistrat fixe la durée de la mesure de réparation, qui ne peut excéder un an.

Dès lors que le service reçoit la mesure, il se doit :

- Dans les 15 jours de mettre en place un premier entretien avec le jeune et les représentants de l'autorité parentale, voir avec l'éducateur référent du suivi de la situation judiciaire si le jeune est déjà connu des services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse. Cet entretien a pour but de présenter le cadre du module de réparation ou médiation pénale, les objectifs recherchés. Il est mené par le responsable du service, garant du cadre de la mesure.
- D'autres entretiens suivront afin de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la mesure et d'établir un Document Individuel de prise en charge initial. Ces entretiens sont un support à la mise en œuvre de l'action éducative. Ils permettent l'engagement du mineur dans un processus de réflexion sur l'infraction commise, les conséquences pour lui, la victime, la société. Ils permettent l'élaboration de la pensée du jeune, d'évaluer son engagement et sa capacité dans le processus de réparation, voire de déterminer avec lui quelle action serait la plus appropriée.
- Après une présentation du projet d'action en équipe et sa validation, l'éducateur référent de la mesure établit un rapport des modalités de la mise en œuvre de la mesure auprès du magistrat ayant ordonné la mesure.
- Vient ensuite l'accompagnement de l'éducateur du service sur la mesure de réparation ou de sensibilisation déterminée (individuelle ou collective), ou auprès de l'organisme d'accueil. Les accompagnements peuvent être proposés individuellement ou en petit collectif. Ce choix est déterminé en raison des infractions commises, de la personnalité du jeune ou de son implication et compréhension dans le processus de réparation.

⁴Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs

- Des réunions hebdomadaires permettent de faire le point sur les situations, évaluer les avancées dans le parcours de réflexion du mineur, faire des réajustements si nécessaires. Et au cas où l'activité de réparation ou médiation n'est pas adaptée à la personnalité du jeune, un rapport indiquant les difficultés rencontrées et les préconisations du service est envoyé au magistrat après validation du responsable du service. Les différents acteurs (parents, mineurs, victimes) sont informés.
- Avant la fin de la mesure, l'éducateur recueille les observations de la victime, et/ou du partenaire, du jeune sur la réalisation de l'action menée. Il établit un bilan d'exécution de la mesure et le soumet au responsable du service.
- 15 jours avant l'issue de la mesure, un entretien bilan est mené avec le mineur, le représentant légal, et la victime s'il y a, en présence de l'éducateur référent de la mesure et du responsable du service.
- Le rapport de fin de mesure est ensuite envoyé au magistrat.

CONCLUSION :

Les mesures de réparation et/ou médiation pénale sont des mesures en voie de développement et prioritaires dans le nouveau Code de la justice pénale des mineurs.

Elles permettent des réponses rapides à des infractions commises par des jeunes, permettant une prise de conscience d'une société régie par des lois, des conséquences d'un acte délictueux pour soi, pour les victimes. La mesure de réparation a pour but d'agir rapidement afin d'éviter toutes répétitions des faits ou récidives d'actes délictueux.

L'association ADES EUROPE est présente sur l'ensemble des dispositifs de placement judiciaire sur l'Occitanie. C'est donc naturellement qu'elle a répondu à cet appel à projet afin de compléter ses dispositifs d'accompagnement judiciaire des mineurs et de poursuivre son partenariat avec les directions territoriales de la DIRPJJ sud et plus particulièrement avec la DTPJJ 31/09/65, le procureur de la république et la magistrature Toulousaine.

Son expertise dans le domaine de la justice des mineurs lui permet de proposer un projet complet et d'en assurer le suivi par des professionnels compétents.

La visée de ce service est d'éviter les récidives ou une inscription sur les voies de la délinquance des mineurs du secteur nord-ouest de la métropole Toulousaine, de recréer du lien entre le ou les mineurs auteurs de faits délictueux et la victime et/ou la société. D'accompagner ces jeunes vers une inscription dans les dispositifs de droit commun et leur insertion citoyenne.

Nous sollicitons la mairie de Colomiers pour une aide à notre implantation sur sa commune, à proximité des transports en commun. Nous souhaitons également pouvoir établir un partenariat étroit dans nos actions tournées vers la jeunesse et son inscription dans des démarches d'insertions sociales et professionnelles.

L'intérêt pour les mineurs accueillis est de les accompagner à prendre conscience de leur rôle dans la société, les aider à investir leur territoire de manière citoyenne est adaptée, de les accompagner

vers une employabilité et une prise de conscience de leur responsabilité dans le monde de demain.